

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

**1814<sup>e</sup>** SÉANCE : 21 FÉVRIER 1975

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1814) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Supplements* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1814<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 21 février 1975, à 15 heures.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1814)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :  
Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625).

*La séance est ouverte à 16 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation à Chypre :

Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625)

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément à la décision prise à la 1813<sup>e</sup> séance du Conseil, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer sans droit de vote au débat.

*Sur l'invitation du Président, M. Clerides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce), prennent place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

3. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil est saisi de mon rapport spécial sur les récents événements de Chypre [S/11624], qui traite notamment des conversations entre M. Clerides

et M. Denktas portant sur le fond du problème chypriote ainsi que des événements qui ont conduit à la déclaration faite le 13 février 1975 par les dirigeants chypriotes turcs.

4. Comme les membres du Conseil le savent, j'ai eu l'occasion de discuter la situation actuelle à Chypre avec les dirigeants turcs et grecs à Ankara et à Athènes le 19 février.

5. Le but de ces visites était d'obtenir une impression de première main au sujet de l'opinion des deux gouvernements sur l'état de choses actuel et de voir comment on pourrait sortir de l'impasse actuelle et aboutir à un règlement pacifique et durable. J'ai notamment profité de cette occasion pour discuter la possibilité de méthodes nouvelles à l'égard du processus de négociation et les conditions nécessaires pour que ces méthodes aient une chance de succès. Il est inutile de dire que j'avais la position du Gouvernement de Chypre et des deux communautés de l'île présente à l'esprit au cours de mes conversations d'Ankara et d'Athènes.

6. Dans ces deux capitales, les dirigeants politiques m'ont donné un exposé détaillé de leurs points de vue sur la situation actuelle à Chypre, et leurs représentants présents ici en ont fourni un compte rendu détaillé aux membres du Conseil de sécurité. Je vais donc, dans ma déclaration, m'en tenir à mes propres conclusions générales.

7. En premier lieu, je désire souligner la gravité des menaces à la paix et à la sécurité dans la Méditerranée orientale que la situation à Chypre représente tant qu'aucun progrès ne sera fait pour résoudre la question conformément aux principes énoncés dans les résolutions appropriées des Nations Unies, notamment dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, que le Conseil de sécurité a faite sienna dans sa résolution 365 (1974). Les souffrances de la population de Chypre ne peuvent que renforcer la gravité de la situation. Le Conseil et les parties directement intéressées doivent donc s'efforcer dans toute la mesure du possible de veiller à ce que des progrès réels soient réalisés à temps pour aboutir à un règlement durable.

8. Qu'il me soit permis de dire ici en toute franchise qu'une des principales impressions que j'ai eues au cours de ces derniers jours est que les parties intéressées et le monde en général pensent que les Nations

Unies peuvent et doivent assumer leurs responsabilités dans ce domaine. En fait, le problème chypriote est une épreuve cruciale de l'efficacité et de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. C'est évidemment au Conseil qu'il appartient de décider de la meilleure façon de s'occuper de la situation actuelle, de reprendre de l'élan en vue d'un règlement pacifique et de décider des procédures nécessaires pour atteindre ces buts. Il est inutile de dire que les bons offices du Secrétaire général et de son représentant spécial sont disponibles, comme par le passé, pour aider les parties elles-mêmes et le Conseil dans leurs efforts.

9. Comme les membres du Conseil le savent, j'ai attaché une grande importance aux conversations entre M. Clerides et M. Denktas, les négociateurs pour les deux communautés de Chypre. Ces conversations ont commencé au cours de ma visite à Chypre en août dernier; elles ont porté d'abord sur des questions humanitaires et ensuite sur des questions politiques également. A la suite des récents événements exposés dans mon rapport, ces conversations sont maintenant interrompues. Ces événements ont créé une situation nouvelle et tendue, parce qu'il y a maintenant un vide, qu'une recrudescence de violence pourrait trop facilement combler.

10. Je continue à croire que des conversations entre M. Clerides et M. Denktas, en présence de mon représentant spécial, pourraient fournir une base de progrès, bien que je reconnaisse pleinement qu'il soit nécessaire d'adopter une méthode nouvelle dans le processus de négociation. Le succès d'une méthode de ce genre dépendrait naturellement de la création et du maintien de conditions dans lesquelles toutes les parties seraient préparées à accepter de participer. J'ai discuté de cette question en détail au cours des entretiens que j'ai eus à Ankara et à Athènes et j'ai suggéré de nouvelles possibilités qui pourraient permettre de reprendre les négociations.

11. Comme le savent très bien les membres du Conseil, il existe de profondes divergences entre les parties sur des questions de fond, divergences qui se reflètent dans les désaccords en matière de procédure. Il est évident que la souplesse et le désir de faire des concessions et d'éviter des actions unilatérales sont de la plus haute importance si l'on veut faire des progrès. Au cours de mes entretiens récents, j'ai fait de mon mieux pour insister sur la nécessité qu'il y a pour toutes les parties d'adopter une telle attitude et pour suggérer des moyens permettant de créer une atmosphère plus favorable à des négociations sérieuses. Dans le même esprit, j'ai exposé aux dirigeants de chaque capitale les observations principales que l'on m'avait faites dans l'autre capitale, dans l'espoir de réduire ainsi au moins certaines des divergences de vues qui les séparent.

12. Malgré leurs divergences fondamentales, je crois qu'il existe dans les deux capitales un désir de trouver une solution pacifique à leurs difficultés

mutuelles et que l'on a nettement conscience de part et d'autre du danger qu'impliquerait un échec à cet égard — un danger qui ne serait pas limité à Chypre. Point n'est besoin pour moi de souligner ici ce que pourrait signifier pour la paix et la sécurité internationales une nouvelle détérioration de la situation. Je suis sûr que les dirigeants et le peuple de Chypre aspirent eux aussi à une solution pacifique. C'est sur cette base que nous devons bâtir. Un règlement pacifique est à la fois urgent et nécessaire si nous voulons éviter d'autres tragédies et d'autres désastres, et c'est à cette fin que nous devons déployer tous nos efforts. Il me semble que la meilleure façon d'atteindre ce but est que les parties renouvellent leurs efforts sincères pour une mise en œuvre pleine et rapide de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité et que, dans le cadre de ces efforts, elles trouvent le moyen de relancer le processus de négociations sur une base nouvelle qui aura fait l'objet d'un accord. De toute évidence, toute solution doit être fondée sur la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre, comme il est stipulé dans la résolution de l'Assemblée générale.

13. Je ne pense pas que je doive, à ce stade, entrer plus avant dans les détails. Je désire simplement répéter ici qu'il est d'une importance vitale de créer le plus rapidement possible les conditions permettant à des négociations sérieuses de se dérouler. J'espère sincèrement que les délibérations du Conseil contribueront à atteindre cet objectif.

14. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

15. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Le Secrétaire général revient d'un voyage fort long et sans doute fatigant, qu'il a dû malheureusement abréger pour venir ici participer à la discussion sur cette question. Je tiens à l'en remercier vivement et à dire combien mon gouvernement lui en est reconnaissant. Pendant son voyage, le Secrétaire général a passé une nuit à Athènes. Nous avons toujours été très heureux de le recevoir à Athènes. Cette fois-ci, nous avons des raisons particulières d'apprécier vivement les efforts qu'il déploie en ce qui concerne la question de Chypre.

16. Puisque j'ai la parole, et pour ne pas avoir à prendre le temps du Conseil en une autre occasion, je voudrais me référer au discours qu'a prononcé hier le représentant de l'Union soviétique [*1813<sup>e</sup> séance*]. Dans ce discours, l'ambassadeur Malik a parlé de ce que le Ministre des affaires étrangères de la Grèce avait dit à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session en ce qui concerne la position de la Grèce à l'égard d'une union de Chypre avec la Grèce. Ce faisant, je crois que le représentant de l'Union soviétique exprimait le désir d'entendre si possible réaffirmer ici cette position. Je n'ai aucune difficulté à réaffirmer la position de mon gouvernement, qui

s'oppose à l'union de Chypre avec la Grèce comme il s'oppose au partage.

17. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

18. M. CLERIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Il m'a paru nécessaire de demander la parole afin de redresser certaines déclarations inexactes faites par M. Çelik qui, je crois, a été mal informé sur certains faits précis. Avant d'en venir à cette partie de ma déclaration, je voudrais relever l'observation faite par M. Çelik, lorsqu'il a dit que la délégation de Chypre, ici, ne représente pas Chypre et que c'est la raison pour laquelle on lui a donné la parole. Je voudrais rappeler aux représentants que M. Çelik a pu prendre la parole en vertu de l'article 39 du règlement intérieur, qui donne à toute personne le droit de parler si le Conseil de sécurité l'y invite, article qui existait bien avant le problème de Chypre.

19. M. Çelik a tout de suite posé la question suivante : pourquoi a-t-il fallu porter la question devant le Conseil de sécurité ? Puis il a décrit de la manière la plus inexacte les intentions du gouvernement de Chypre en portant la question devant le Conseil. Je vais répondre à M. Çelik et lui dire pourquoi la chose était nécessaire, quoique je l'aie déjà fait longuement dans ma dernière déclaration.

20. Il a fallu porter la question devant le Conseil, tout d'abord, parce que la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'étaient pas appliquées. Le seul fait réel que M. Çelik ait fourni hier dans sa déclaration, a été l'aveu tout à fait franc — et je lui en suis reconnaissant — qu'en fait, il n'y a pas eu de mise en œuvre de ces résolutions. Selon son interprétation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le retrait des forces turques de Chypre et le retour des réfugiés dans leurs foyers devaient se produire après la solution pacifique du problème de Chypre. Je ne partage pas cette interprétation mais le Conseil est sûrement mieux placé que moi pour décider si la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions pertinentes du Conseil, tout en parlant du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, prévoient que des forces étrangères d'occupation resteront à Chypre en attendant la solution du problème de Chypre.

21. M. Çelik a dit que si les forces turques étaient retirées de Chypre, il n'y aurait pas de sécurité pour les Chypriotes turcs. J'ai rappelé hier que, bien avant la deuxième invasion de Chypre, après que la première invasion eut créé une courte tête de pont en juillet, j'avais proposé que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, augmentée s'il le fallait, se charge de protéger les Chypriotes turcs et que toutes les forces gouvernementales soient retirées des régions où vivaient des Chypriotes turcs. Et je

suis très heureux que le Secrétaire général se trouve à la présente séance, car je vais me référer à une conversation que j'ai eue avec lui à la deuxième conférence de Genève. Je ne me suis pas contenté de faire la déclaration susmentionnée; lorsqu'on m'a dit qu'étant donné que la Force des Nations Unies ne comportait que des forces de pays non musulmans, il pourrait être utile d'y incorporer des contingents de pays musulmans et de placer les régions habitées par les Chypriotes turcs sous la protection de contingents musulmans à Chypre, j'ai immédiatement donné une réponse affirmative et j'ai dit que comme nous sommes un pays non-aligné, comme nous croyons au non-alignement, nous souhaiterions vivement voir des contingents de pays non-alignés — musulmans, africains, asiatiques — se joindre à la Force des Nations Unies. Cependant, cette proposition n'a pas été acceptée et, immédiatement, dès l'échec de la deuxième conférence de Genève, les forces turques ont avancé, occupant 40 p. 100 du territoire de la République, dévastant cette région, expulsant les habitants grecs de la région, pillant et détruisant leurs biens. Voilà ce que la partie turque et le Gouvernement turc qualifient d'opération de maintien de la paix destinée à sauver l'indépendance de Chypre !

22. Je déclare ici — c'est même une proposition — que je suis disposé, si les forces turques se retirent de Chypre, à disperser la Garde nationale, à remettre ses armes à une force de maintien de la paix élargie, augmentée notamment de contingents de pays non-alignés, musulmans ou autres, et, en même temps, à commencer des négociations sérieuses à Chypre ou à poursuivre des négociations entre les communautés afin d'arriver à une solution librement arrêtée et non pas obtenue à la pointe des baïonnettes.

23. M. Çelik a allégué que nous avions expulsé en 1963 les membres turcs du gouvernement. C'est très loin d'être conforme à la situation. En 1963, il y a eu, malheureusement, des actes de violence entre les communautés. A la suite de ces actes de violence, les membres turcs du gouvernement — dont celui qui était alors vice-président, M. Küçük — ont quitté le gouvernement; M. Küçük a proclamé officiellement lui-même qu'il n'était plus le vice-président de la République de Chypre, mais le Président de la communauté chypriote turque et de son administration. Il est donc bien évident que M. Küçük, le vice-président, et ses ministres n'ont pas été expulsés par le Gouvernement chypriote.

24. En outre, il a été allégué que les membres chypriotes grecs de la Chambre des représentants avaient expulsé les membres turcs et qu'ils avaient posé des conditions telles à leur retour qu'elles étaient inacceptables puisque cela revenait à ignorer la Constitution de 1960. La réalité est que les membres turcs de la Chambre des représentants sont partis de leur plein gré. Dès que les combats ont cessé et que la force de maintien de la paix a été établie, l'une des premières choses que j'ai faites en tant que Président de la

Chambre des représentants a été d'inviter les membres tures à une réunion en présence du commandant de la Force, feu le général Thimayya et, à cette réunion, l'arrangement suivant a été convenu. Premièrement, les membres tures seraient escortés jusqu'à la Chambre des représentants pour des raisons de sécurité par la Force des Nations Unies. Deuxièmement, dans l'enceinte de la Chambre des représentants, moi-même et les membres grecs de la Chambre des représentants assumerions pleine responsabilité de la protection des membres tures et prendrions les mesures nécessaires à cet effet. Troisièmement, j'ai expliqué aux membres tures que tant que M. Küçük, alors vice-président de la République, maintiendrait sa position et continuerait de dire qu'il n'était pas vice-président de la République, je ne lui soumettrais aux fins de promulgation aucune loi décrétée par la Chambre, ainsi que le prévoit la Constitution de 1960, parce que je ne pouvais accepter la promulgation de lois de la Chambre des représentants par une personne ayant abandonné le poste de vice-président de la République.

25. C'est ainsi que les choses se sont passées; pour le prouver je voudrais déclarer maintenant pour le procès-verbal que, depuis 1963, et bien qu'il y ait eu plusieurs élections à la Chambre des représentants, nous avons gardé vides les places des Chypriotes tures et nous n'avons pas pris de mesures unilatérales pour pourvoir ces sièges en élisant des Chypriotes grecs. Telle est la vérité de la situation.

26. M. Çelik s'est également élevé contre le fait qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de Chypriote ture dans le Gouvernement de Chypre. Là encore, je suis heureux que le représentant spécial du Secrétaire général, M. Weckmann-Muñoz, soit dans la salle en ce moment; il pourra me reprendre si ce que je dis est inexact.

27. Dès que le gouvernement Sampson a été contraint de démissionner, j'ai demandé à M. Weckmann-Muñoz de m'accompagner, avec le général Prem Chand, à la maison de M. Denктаş. Ils l'ont fait très aimablement alors qu'il y avait encore des coups de feu dans la zone de Nicosie.

28. Quel était l'objet de ma visite? En présence de M. Weckmann-Muñoz et du général Prem Chand, j'ai vu M. Denктаş — j'étais alors président en exercice de la République — et je lui ai proposé qu'ensemble nous formions un gouvernement, composé de Chypriotes grecs et de Chypriotes tures, pour tenir les ministères conformément aux dispositions de la Constitution de 1960. M. Denктаş, je dois l'avouer, a manifesté un certain intérêt à l'égard de ma proposition, mais il m'a tout de suite indiqué que c'était un sujet sur lequel il devrait consulter la Turquie. Il m'a dit qu'il irait le lendemain matin en hélicoptère en Turquie et que j'aurais la réponse dès son retour. Cette réponse, que j'ai bien reçue à son retour était que ma proposition n'était pas acceptable pour le moment.

29. Pourquoi M. Çelik se plaint-il donc qu'il n'y ait pas de membres tures dans le Gouvernement de Chypre, alors que l'offre a été faite, mais qu'elle n'a pas été acceptée, sous prétexte que ce n'était pas le moment d'agir dans ce sens?

30. M. Çelik a essayé de nous convaincre que les Chypriotes tures étaient les fondateurs de l'indépendance de Chypre et en fait, actuellement, les défenseurs de cette indépendance. Je voudrais lui rafraîchir la mémoire.

31. C'est un fait — et je ne le nierai pas, parce que je ne veux rien dire au Conseil de sécurité qui ne soit exact — que la lutte du peuple chypriote en 1955, qui est connue sous le nom de guerre de l'EOKA — a été menée dans le but d'obtenir l'indépendance et l'union de Chypre avec la Grèce. C'est un fait aussi — et M. Çelik ne saurait le nier — que la position turque était que le statut colonial devait demeurer ou que si les Anglais partaient, Chypre devait être partagée. Je ne vois donc pas la différence entre notre position concernant l'union avec la Grèce et leur position concernant le partage ou au mieux, le maintien de la domination coloniale.

32. On a dit que le côté ture défendait l'indépendance et le non-alignement de la République. Je ne crois pas mal interpréter les faits en disant que le côté ture n'a jamais été pour le non-alignement. En vérité, je peux établir ce fait en parlant des mesures concrètes prises par celui qui était alors vice-président de la République, M. Küçük; lorsque l'Archevêque décida, en sa qualité de président de la République de Chypre, de participer à la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, qui avait lieu à Belgrade en 1961, M. Küçük a menacé d'user — et il a en fait usé — de son droit de veto en matière de politique étrangère afin d'empêcher que Chypre fasse partie du groupe des non-alignés.

33. Quant à l'allégation de M. Çelik selon laquelle les Chypriotes tures auraient été les défenseurs de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République, je voudrais me référer à certaines déclarations faites par des hommes politiques tures importants alors qu'ils occupaient les postes de ministre des affaires étrangères ou de premier ministre de la République turque.

34. En 1955 déjà, celui qui était alors ministre des affaires étrangères de la Turquie, feu M. Zorlu — malheureusement exécuté par la suite pour des crimes qu'il n'avait pas commis — n'a pas caché, à la Conférence tripartite sur la Méditerranée orientale et sur Chypre tenue à Londres, en août et septembre 1955, que la Turquie avait des visées sur Chypre. M. Kemal Satir, ancien premier ministre de Turquie, dans une déclaration officielle en 1964, a dit: "Chypre sera divisée en deux secteurs dont l'un se joindra à la Turquie". En juin 1964, M. Erkin, qui était alors ministre des affaires étrangères de Turquie, a parlé

explicitement en déclarant lors d'une interview avec la presse : "La solution radicale serait de rattacher une partie de Chypre à la Grèce et l'autre, la plus proche de la côte asiatique turque, à la Turquie". Juste trois mois plus tard, le 8 septembre 1964, l'ancien premier ministre de Turquie, feu İsmet İnönü, s'adressant à un organisme non moins auguste que l'Assemblée nationale turque, a dit à propos des entretiens de Genève de cette année ce qui suit : "Officiellement nous avons préconisé l'idée de fédération plutôt que la thèse du partage afin de nous conformer aux dispositions du Traité". Le 18 avril 1964, un document secret a été publié, par celui qui était alors premier ministre de Turquie, le même İsmet İnönü, dans lequel était exposé le plan de partage de la Turquie — le fameux plan Attila qui, nous le savons, a aujourd'hui été appliqué.

35. Il serait étrange que la Turquie ou les Chypriotes tures, qui se sont engagés vis-à-vis d'une politique de partage, selon laquelle une partie de Chypre deviendrait territoire grec et l'autre, territoire ture, soient les défenseurs de l'indépendance de Chypre ou les défenseurs de la politique du non-alignement.

36. Je voudrais maintenant parler brièvement de certains points de détail exposés par M. Çelik. Mais auparavant, je répéterai ce que j'ai dit dans ma déclaration d'hier : mon but n'est ni de répartir le blâme ni de me laisser distraire de la question essentielle telle qu'elle est soumise au Conseil et telle qu'elle doit rester devant le Conseil, c'est-à-dire, la non-application par la Turquie de la résolution 3212 (XXIX). J'ai indiqué hier que je ne me laisserais pas détourner de cette question. En dépit des tentatives faites par M. Çelik pour m'en détourner, je m'en tiendrai à ma déclaration originale selon laquelle je me bornerais, s'il le fallait, à répondre brièvement à M. Çelik; et ce non pas parce que je manque de faits véritables ou d'arguments convainquants, mais parce que j'ai l'intention d'essayer de maintenir devant le Conseil la question essentielle : celle de savoir si la résolution 3212 (XXIX) a été mise en œuvre et si de nouvelles méthodes s'imposent.

37. Je tiens à souligner d'abord que ce j'ai dit hier, à savoir que la situation à Chypre s'est aggravée, que la résolution 3212 (XXIX) n'a pas été mise en application, et que de nouvelles méthodes s'imposent, se trouve confirmé dans la déclaration faite aujourd'hui par le Secrétaire général.

38. M. Çelik dit, à propos d'une déclaration récente de l'archevêque Makarios, que ce dernier avait déclaré officiellement qu'il n'abaîsserait pas le niveau de la lutte. C'est la chose la plus facile au monde que de prendre des déclarations hors contexte et d'essayer d'en tirer quelque chose. Il a omis la première partie de cette déclaration, où il était dit que nous n'accepterions pas de faits accomplis ni de solution imposée à la pointe des baïonnettes et aussi que nous n'abaîsserions pas le niveau de la lutte mais que nous conti-

nuerions de lutter jusqu'à ce qu'une solution librement acceptée soit possible.

39. M. Çelik s'est plaint également de ce qu'un conseil national ait été créé. Il y a vu une autre manifestation du patriotisme chauvin des Chypriotes grecs. Ce conseil qui a été constitué, et dont je suis membre d'office, est un conseil auquel tous les dirigeants politiques des divers partis de Chypre sont représentés. Et je dois dire que ceux qui ont été invités à y participer — et ont accepté l'invitation — ont été mis au courant du mandat pour la solution du problème de Chypre, à savoir : nous acceptons l'indépendance, nous acceptons le non-alignement, nous acceptons une solution fédérale du problème de Chypre et nous acceptons une fédération bicommunale. Et c'est là une autre réponse à l'allégation de M. Çelik selon laquelle tout ce que nous avons l'intention de faire est de traiter la communauté turque comme une simple minorité.

40. Je vous le demande : offrir à 18 p. 100 de la population de Chypre une communauté nationale, lui offrir une participation au gouvernement dans un système fédéral, lui offrir une zone substantielle au nord qui serait essentiellement turque et gouvernée par les Tures, lui offrir d'autres régions encore, est-ce traiter les gens comme une minorité ? Ou bien en sommes-nous venus au point où sans tenir compte de la proportion réelle de la minorité turque, soit 18 p. 100 de la population chypriote, nous lui offrons au nom de la bonne foi, de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans notre région, bien plus que ce à quoi pourrait prétendre une minorité de 18 p. 100 ?

41. M. Çelik s'est plaint que j'avais manqué d'honnêteté parce que je n'avais pas révélé que j'avais des contacts avec Athènes. Chaque fois que j'ai des contacts avec Athènes, une déclaration officielle paraît à cet effet. Et je n'ai pas d'objections à ce que M. Denktaş ait des contacts avec Ankara. Cela me paraît naturel, de même qu'il me paraît naturel à moi d'avoir des contacts avec le Gouvernement grec. Ce qui me paraît peu naturel, ce que je ne permettrai jamais, c'est que la Grèce me dicte la solution ou me dise à propos de chaque point ce que je dois faire, comme cela se passe du côté ture. Je pourrais donner des exemples qui seraient corroborés non seulement par mes propres déclarations, mais par celles d'autres personnalités indépendantes.

42. Un accord est intervenu entre M. Denktaş et moi-même sur la mise en liberté de tous les prisonniers de guerre; l'accord était conclu et on commençait à le mettre à exécution, lorsque, tout d'un coup, la mise en œuvre de l'accord a cessé. M. Denktaş a été très gêné car, quand je lui ai demandé durant les entretiens de Chypre, en présence du représentant spécial du Secrétaire général, ce qu'il en était, il a dit qu'il voulait respecter l'accord conclu avec moi, mais qu'il avait des difficultés avec Ankara et qu'il essayait de tirer la question au clair. Il lui a fallu tout un mois sur tirer la question au clair !

43. M. Çelik a parlé — et c'est là une autre inexactitude. — du "fait" que, depuis que nous avons entamé des entretiens intercommunautaires à Chypre sur le fond du problème chypriote, les points prioritaires suivants figuraient à l'ordre du jour : premièrement l'aéroport; deuxièmement, les ports de mer; et troisièmement, la discussion sur les pouvoirs et les fonctions du gouvernement fédéral dans un Etat fédéré. Ce n'est pas moi qui ai établi l'ordre du jour; il a toujours été établi par le représentant spécial du Secrétaire général, M. Weckmann-Muñoz. Il en existe de nombreux exemplaires. L'ordre du jour, chaque fois, a eu l'accord de M. Denktaş et le mien, et l'ordre de discussion était : d'abord les pouvoirs et fonctions du gouvernement central, puis l'aéroport, les ports de mer étant ajoutés par la suite. L'allégation de M. Çelik est donc absolument fautive. La raison pour laquelle les pouvoirs et les fonctions n'ont pas été discutés a été le refus répété de M. Denktaş d'en parler sous prétexte qu'il n'était pas prêt pour cette discussion. C'est pourquoi nous avons traité d'autres problèmes, comme celui de l'aéroport, et je tiens à dire quelle était la position turque en ce qui concernait la réouverture même provisoire de l'aéroport.

44. Tout d'abord, le côté ture ne voulait pas que l'aéroport soit sous la surveillance ou sous le contrôle des Nations Unies. Pourquoi ? Parce qu'à son avis, l'aéroport devait être sous l'autorité et la surveillance des trois puissances garantes, ou du moins, comme l'a dit M. Denktaş, de deux des puissances garantes : la Grèce et la Turquie. Puis M. Denktaş a proposé que l'aéroport ait deux administrateurs, un Chypriote ture et un Chypriote grec, et qu'il y ait un comité avec représentation égale des deux communautés. Toute décision prise par ce comité, en dépit de cette représentation égale, devait être ratifiée par les deux administrateurs, un Chypriote grec et un Chypriote ture, et en cas de désaccord, la question devait être renvoyée aux puissances garantes, qui statueraient. En outre, on exigeait que l'entrée dans le bâtiment de l'aéroport soit sous le contrôle des puissances garantes; il aurait donc fallu deux entrées séparées, l'une de la zone grecque et l'autre de la zone turque, placées respectivement sous le contrôle des Chypriotes grecs et des Chypriotes tures. Et, pour comble, il y avait une proposition des plus singulières concernant le système FIR (région d'information de vol) permettant de guider les avions vers l'aéroport, de les aider à atterrir et à décoller.

45. C'est une proposition qui montre bien comment se présente la situation, car ce système devait relever de deux administrateurs, l'un grec et l'autre ture. Si des avions venaient atterrir à Larnaca, aéroport sous contrôle des Chypriotes grecs, le personnel grec du système de contrôle s'en occuperait; si des avions venaient à l'aéroport ture que les militaires avaient installé dans la région relevant des forces turques, le personnel ture s'en occuperait. Si un avion international atterrissait à l'aéroport, il y aurait une équipe mixte, et en cas de désaccord, pendant que l'appareil

tournerait en rond au-dessus de l'aéroport, nous devions demander aux puissances garantes de nous dire quoi faire !

46. Telle était la proposition, que j'ai dû rejeter. Mais il y avait, en outre, ce point fort intéressant : s'il n'y avait pas assez de Chypriotes tures experts en matière de contrôle aérien, nous n'aurions pas recours à des Chypriotes grecs, mais nous devrions autoriser un certain nombre d'experts tures à venir travailler dans notre aéroport. Telle était la proposition qui m'a été présentée avec le plus grand sérieux. Et l'on s'attendait à ce que je l'accepte !

47. Mais cette proposition ne correspondait pas aux quatre principes primitifs que nous avait soumis M. Weckmann-Muñoz et que M. Denktaş et moi-même — et je le dis devant lui — avions acceptés comme base de négociations. La situation était entièrement nouvelle après l'ajournement demandé par M. Denktaş pour discuter la question plus avant, parce que — nous a-t-il dit — il attendait un expert de Turquie pour le conseiller en la matière.

48. A la deuxième réunion, après l'arrivée de son expert, il nous a présenté les propositions que je viens d'exposer devant le Conseil. Il est vrai que, par la suite, M. Denktaş a dit que, bien qu'il n'accepte pas la surveillance de l'aéroport par les Nations Unies, il était disposé à accepter que l'on fasse venir de l'étranger un administrateur qui ne soit ni grec, ni ture, ni britannique, mais que, là encore, il devrait travailler sous l'autorité des puissances garantes. Cette proposition, je l'ai également rejetée.

49. Mais voici ce qui m'a le plus étonné : lorsque le représentant spécial du Secrétaire général a proposé que, tout au moins, en attendant qu'une solution soit trouvée, on fasse un certain travail préliminaire, à savoir fouiller l'aéroport à la recherche d'explosifs, le débayer, réparer le système d'électricité et remettre les pistes en état — proposition que j'ai accueillie avec faveur et acceptée aussitôt — M. Denktaş a dit : "Je ne peux pas répondre; il me faut des instructions". Après avoir obtenu des instructions, que ce soit de M. Çelik ou de quelqu'un d'autre, il est revenu dire : "Non, je ne peux pas accepter". Je n'ai pas l'intention de répondre point par point à la déclaration de M. Çelik, mais il est, un point que, malgré mon désir d'être concis, je ne peux manquer de reprendre; je ne saurais y résister. C'est lorsqu'il a dit, en présence d'un si grand nombre d'experts des Nations Unies qui se trouvent dans cette salle, que 13 000 réfugiés chypriotes grecs avaient été autorisés à regagner leurs foyers.

50. C'est un fruit de son imagination. Ce qui s'est passé en fait est ceci : les Chypriotes grecs avaient abandonné la petite ville d'Athienou au moment de l'avance des forces turques. Il y eut alors un cesse-le-feu de fait. Les Nations Unies installèrent des postes entre la petite ville — le village — et les forces tur-

ques. Et les habitants, encouragés, sont rentrés. Athienou se trouve dans la zone sous autorité du gouvernement.

51. La générosité turque réside en ce fait qu'ils disent : "Oui, ils sont dans votre zone, mais ils sont à portée de notre tir. Et comme nous ne tirons pas en ce moment, nous avons permis un retour dans les foyers". Telle est la question du prétendu retour de 13 000 Chypriotes grecs dans leurs foyers. En fait, il ne s'agit pas de 13 000, mais simplement de 5 000 habitants d'une municipalité qui n'a pas connu la catastrophe du pillage en raison d'un cessez-le-feu de fait, en raison de la générosité de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui a bien voulu installer des postes entre les lignes turques et cette municipalité. Si nous sommes rentrés — et je dois dire que j'en suis reconnaissant — c'est parce que les Turcs ne tirent pas. Si, sur la base de ce raisonnement, tout ce qui est à portée de leurs pièces d'artillerie relève vraiment de leur autorité, nous devrions évacuer toute la ville de Nicosie; nous devrions aussi évacuer Chypre tout entière, parce que Chypre est une petite île et l'artillerie de gros calibre peut facilement tirer presque d'un bout de l'île à l'autre.

52. J'en viens maintenant à ce qu'a prétendu M. Çelik en ce qui concerne la question de savoir pourquoi nous avons parlé de Chypriotes grecs qui ont disparu et comment nous savons qu'ils n'ont pas été tués lors du coup d'Etat. Je lui réponds comme suit. Nous savons quelles personnes ont été tuées lors du coup d'Etat, parce qu'elles ont été tuées en combattant. Il y avait, près d'elles, d'autres personnes dont nous avons les déclarations. Ce que nous voulons, ce sont les personnes qui n'ont pas péri lors du coup d'Etat et dont nous savons de manière positive qu'elles ont été arrêtées ou faites prisonnières par la partie turque et n'ont jamais été retrouvées depuis.

53. Je ne donnerai que trois exemples. Le premier est le suivant. Les troupes turques ont enlevé de force 140 personnes du petit village d'Achna — pour la plupart des vieillards et de jeunes garçons, qui n'étaient pas en uniforme, étaient trop âgés pour combattre ou trop jeunes pour être soldats — et les ont emmenées au garage Pavlides, à Nicosie, qui était le centre où l'on rassemblait tous les prisonniers. Ce fait peut être établi par des preuves incontestables. On y a vu ces personnes. Dans certains cas, même, le Comité international de la Croix-Rouge avait leurs noms.

54. Et un beau matin, des camions turcs sont arrivés. On a appelé 40 noms. Ces gens-là ont été emmenés vers une destination inconnue. Et la partie turque n'a pas pu dire où ils étaient ni où on pourrait les retrouver.

55. Je vais donner un autre petit exemple. Dans le village de Yialoussa, 13 personnes ont été arrêtées. M. Denктаş a reconnu le fait de leur arrestation et il y a d'autres preuves de source indépendante. Parmi ces personnes, il y avait un juge chypriote grec qui

était en vacances dans la région. De là, ces personnes ont été transférées, sous l'escorte de la police turque, dans un village turc. Jusqu'à ce moment-là, il y a des preuves abondantes du fait que ces personnes étaient entre les mains des Turcs. Mais maintenant, quand je me renseigne à leur sujet, on me dit : "Nous ne les avons pas".

56. Je voudrais parler d'un incident particulièrement déchirant et regrettable, à supposer qu'"incident" soit bien le terme approprié. Une famille de Chypriotes grecs — le père, la mère et trois filles, dont l'une était mariée et avait un bébé d'un an dans les bras — a été abattue de sang-froid. Le bébé a été tué, la mère est maintenant invalide pour le reste de sa vie, sa colonne vertébrale ayant été brisée. On ne nous a jamais fourni le nom des blessés, bien qu'ils aient été dans un hôpital militaire turc pendant des mois. Je dois dire ici franchement que je suis reconnaissant à M. Denктаş de les avoir trouvés et, en tout cas, d'avoir renvoyé la jeune infirme; elle est maintenant en traitement dans un hôpital à l'étranger.

57. Enfin, il y a encore un autre incident : un jeune garçon — parmi tant d'autres — porté disparu; on nous a dit récemment qu'il était dans un hôpital turc.

58. A la question de savoir si le côté turc a honnêtement déclaré tous les prisonniers qu'il détient et pas seulement ceux qui ont été libérés — parce qu'il existe un écart considérable entre le nombre des prisonniers qu'il détient et le nombre de ceux qui ont été libérés — on peut répondre en évoquant un autre fait. Un jour, j'ai reçu des renseignements indiquant que, dans un poste de police situé près du bureau de M. Denктаş, il y avait cinq prisonniers de guerre chypriotes grecs non déclarés. J'ai immédiatement téléphoné au représentant spécial du Secrétaire général et, accompagné par lui, je me suis rendu au bureau de M. Denктаş. Je lui ai donné les renseignements et il s'est rendu au poste de police turc. Mais bien que celui-ci ait reçu maintes fois la visite de la Croix-Rouge, on n'a jamais pu trouver ces personnes parce que la Croix-Rouge ne peut pas se déplacer librement. Il faut un préavis de quarante-huit heures, et pendant ce temps, les personnes en question avaient été enlevées. Elles ont été enfin trouvées, après des mois de captivité, et m'ont été renvoyées.

59. Voilà le genre de "personnes disparues" que je recherche; voilà le genre de "personnes disparues" pour lesquelles je réclame la liberté de déplacement de la Force des Nations Unies.

60. M. Çelik nous a dit que nous voulions internationaliser le problème de Chypre, que nous voulions qu'un comité du Conseil de sécurité se rende là-bas pour établir les faits réels. Il a dit que nous faisons campagne — comme si c'était la commettre un crime — pour internationaliser le problème chypriote. Dans sa déclaration, M. Çelik a prétendu que le côté turc est celui des anges, alors que le notre est celui

du diable. Si nous sommes des diables, pourquoi s'oppose-t-il à ce qu'une commission d'enquête du Conseil se rende sur place pour établir les faits et faire rapport au Conseil ? Qu'ont-ils à cacher pour ne pas permettre à la Croix-Rouge de se déplacer librement, comme nous l'y avons autorisée de notre côté ? Pourquoi ne permettent-ils pas à la Force des Nations Unies de disposer de la même liberté de déplacement que celle que nous lui avons accordée de notre côté ?

61. Ce sont là des questions qui ne mènent qu'à une seule conclusion : ceux qui ne craignent pas la lumière du jour, ceux qui sont en faveur d'une commission d'enquête, n'ont rien ou n'ont que très peu à cacher, mais ceux qui essaient de s'y opposer ont beaucoup à cacher.

62. Je voudrais maintenant parler brièvement d'une autre affirmation de M. Çelik. Il se plaint que nous voulions internationaliser le problème chypriote. Est-ce que nous ne croyons pas aux Nations Unies ? N'avons-nous pas confiance dans le Conseil de sécurité ? Pourquoi une internationalisation du problème chypriote qui le soumettrait à l'Organisation des Nations Unies serait-elle un crime propre à indigner M. Çelik ou à scandaliser la Turquie ? Pourquoi cette objection à ce que nous nous présentions devant le Conseil de sécurité et l'informions que la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale n'a pas été mise en œuvre et qu'il sera nécessaire qu'une commission d'enquête se rende sur place pour constater par elle-même si la résolution a été appliquée ou non, qui l'a appliquée et qui ne l'a pas fait ?

63. Enfin, pourquoi M. Çelik veut-il que les conversations continuent à Chypre sans que soient appliquées les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ? A mes yeux, la raison en est évidente : c'est parce que, avec la présence des forces turques à Chypre qui occupent 40 p. 100 du territoire de la République, il peut, lui et le côté turc, créer des faits accomplis qui influenceraient la solution définitive du problème chypriote. D'ailleurs, le côté turc peut-il se permettre de laisser une commission d'enquête se rendre à Chypre ? Je dis non; il ne le peut pas, parce que le tableau qu'il présente au monde — à savoir que la Turquie a entrepris une opération de maintien de la paix serait détruit aussitôt qu'il serait établi de façon indubitable par une enquête indépendante du Conseil de sécurité que lors de cette opération de maintien de la paix à Chypre, cette force turque de maintien de la paix à Chypre a pillé 200 000 maisons grecques, qu'elle n'a même pas respecté les résidences d'été des ambassadeurs à Chypre. Je suis heureux qu'il y ait à cette séance du Conseil de sécurité tant de représentants dont les pays ont des ambassadeurs à Chypre; je les prierai de télégraphier à leurs ambassades à Chypre pour leur demander si leurs résidences de Kyrenia ont été pillées ou non. Si le côté turc ne peut, à l'évidence, se permettre d'accepter une enquête indépendante, c'est aussi parce qu'une enquête indépendante établirait non seulement que

200 000 Chypriotes grecs ont été transformés en réfugiés mais aussi que leurs biens ont été saisis — il n'y a pas d'autre mot pour le dire — illégalement par une force qui prétend être une "force d'opération de maintien de la paix" et donnés à des Chypriotes turcs. Il ne s'agit pas seulement de leurs foyers, mais aussi de leurs lieux de travail, de leurs magasins, de leurs bureaux, de leurs cliniques. Tout a été usurpé. En fait, une telle commission d'enquête établirait de façon indubitable que Chypre a littéralement été violée.

64. Je me suis voué à la défense de l'indépendance de Chypre, de son intégrité territoriale, de son non-alignement et du principe de la coexistence pacifique dans l'île de Chypre. Je l'ai fait, non seulement parce que c'est la seule façon pour Chypre de survivre, mais encore parce que, tenant compte des risques considérables de nouvelles tensions à Chypre et des effets que cela peut avoir sur la paix en Méditerranée orientale, et, en fait, dans toute la Méditerranée, je crois qu'il est urgent et nécessaire que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour trouver une solution rapide au problème de Chypre, une solution librement négociée et librement acceptée. Je ne pense pas que nos responsabilités se limitent à Chypre, mais qu'elles concernent également la paix du monde.

65. Même en cette heure tragique que connaît mon pays — et mon pays comprend les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs — je suis prêt à tendre ma main, à prendre celle de M. Çelik et à dire : "Sans recourir à la diplomatie de la canonnière et sans armées d'occupation, plaçons les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs sous la protection d'une force de maintien de la paix, retirons les contingents nationaux, retirons les armées, éliminons l'ingérence étrangère et, comme de vrais Chypriotes, trouvons au problème de Chypre la solution qui apportera l'harmonie, la prospérité, la paix et la coopération entre mes compatriotes les Chypriotes turcs et mes compatriotes les Chypriotes grecs".

66. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Turquie à qui je donne la parole.

67. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole après avoir vu le représentant de la Grèce la demander, afin de faire une déclaration qui soit de même longueur que la sienne. Ma déclaration sera cependant un tout petit peu plus longue étant donné qu'on vient d'entendre une déclaration grecque de plus. Le représentant des Chypriotes grecs, M. Clerides, a démontré une fois de plus l'étrange disparité qu'il y a entre ses paroles et ses actes. Alors qu'il insiste depuis hier sur le fait qu'il ne se laissera pas distraire du problème pour répartir les torts, il a fait deux déclarations remarquables, une hier et une aujourd'hui, dans lesquelles il n'a rien fait d'autre que d'attaquer brutalement la Turquie et les membres de la communauté turque de Chypre, qu'à la fin de sa déclaration, à l'instant, il a généreusement

appelés ses "compatriotes". Voilà donc un exemple de cette disparité.

68. D'autre part, je voudrais m'en tenir à la politique de ma délégation, qui consiste à ne répondre qu'à des représentants de gouvernements dont nous reconnaissons la légitimité. J'ai le plaisir de pouvoir dire que je peux répéter mot pour mot ce que mon collègue de la Grèce a dit il y a quelques instants, y compris ce qu'il a dit pour répondre au représentant de l'Union soviétique. Mais c'est là un point que je traiterai plus tard, quand j'aurai l'occasion de faire ma déclaration sur les questions de fond.

69. Je voudrais que le compte rendu indique que mon gouvernement attache la plus grande importance aux efforts précieux déployés une fois de plus par le Secrétaire général durant cette semaine afin d'aider les parties intéressées dans la question de Chypre. Mon gouvernement considère sa visite à Ankara comme des plus fructueuses, et je désire l'en remercier publiquement.

70. Pour ce qui est des révélations de conversations officieuses, officielles, secrètes, confidentielles, privées ou publiques, faites par M. Clerides sur de nombreuses questions, en réponse à ce que le représentant de l'Etat fédéré ture de Chypre, M. Çelik, a dit hier, la réponse à ces révélations devra sans doute venir de M. Çelik. J'espère donc, Monsieur le Président, que, le moment venu, vous voudrez bien lui donner la possibilité de le faire.

71. J'avais espéré qu'au Conseil de sécurité, les débats pourraient se situer au-dessus du niveau de

simples ragots. Malheureusement, M. Clerides n'a pas changé, comme j'espérais qu'il l'aurait fait, la forme dans laquelle la partie chypriote grecque conduit les débats au Conseil, et je suis le premier à le regretter.

72. Malgré toutes les provocations — qui, malheureusement, ces jours-ci, vont jusqu'à une campagne antiturque incroyablement grossière, me dit-on, dans la presse grecque — ma délégation poursuivra ses efforts pour maintenir le débat en cette salle à un niveau décent. J'espère pouvoir maintenir cette attitude jusqu'à la fin de cette série de réunions du Conseil.

73. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

74. M. CLERIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention — et je n'ai d'ailleurs toujours pas l'intention — de répondre maintenant aux remarques de M. Olcay. Cependant, je voudrais lui dire que s'il éprouve des difficultés à me répondre du fait qu'il ne désire pas me reconnaître ici en tant que représentant du gouvernement de Chypre — et comme je ne veux à aucun prix empêcher qui que ce soit de me répondre — je serais très heureux s'il voulait bien me répondre simplement d'homme à homme. Cela pourrait faciliter les choses et M. Olcay pourrait répondre aux remarques de fond que j'ai faites — il ne s'agissait pas de ragots, comme il l'a suggéré — sans être gêné par la nécessité d'avoir à reconnaître mon statut.

*La séance est levée à 17 h 20.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

